

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 6 mai 2015 à 15 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Marc Campagna, vice-président
Mme Marie-Claude Lamarche
M. Michel Morin
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :
M. Luc Papillon, directeur général
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
M. Patrick Robitaille, directeur adjoint du Cabinet du Maire
Mme Diane Legault, coordonnatrice agenda / attachée de presse
au Cabinet du Maire
Mme Francine Blain, trésorière
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : M. Daniel Sauriol, directeur général adjoint
Mme Isabelle Lewis, directrice des communications

CE-2015-540-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2015-541-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2015-542-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 29 AVRIL 2015

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 29 avril 2015, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2015-543-REC ENBRIDGE PIPELINES INC.: TESTS HYDROSTATIQUES

Il est unanimement résolu que le comité exécutif recommande au conseil de demander à l'Office national de l'énergie de faire les tests hydrostatiques sur l'oléoduc d'Enbridge qui traverse la Ville de Terrebonne d'est en ouest, et ce, afin de s'assurer du bon état de l'oléoduc dans une perspective de confirmer la sécurité de l'infrastructure.

CE-2015-544-DEC SUBVENTION / TRAME VERTE ET BLEUE / 2015-2016 / CMM

ATTENDU QUE le comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Montréal a adopté la résolution numéro CE15-094 approuvant pour l'exercice 2015-2016 la liste des projets qui seront réalisés dans le cadre du *Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain* ;

ATTENDU QUE le projet de la Ville de Terrebonne consiste à prolonger la TransTerrebonne vers le secteur Lachenaie (axe chemin Saint-Charles) fera l'objet d'une subvention du gouvernement du Québec au montant de 1 671 881\$ et d'un montant équivalent de la part de la Communauté métropolitaine de Montréal ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de la résolution du comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Montréal concernant le sujet mentionné ci-dessus.

**CE-2015-545-DEC LIMITE DE VITESSE / BOULEVARD LAURIER
(ROUTE 337) / MINISTÈRE DES TRANSPORTS**

ATTENDU la demande de la Ville de Terrebonne au ministère des Transports afin de diminuer la limite de vitesse de 70 km/h à 50 km/h sur le secteur du boulevard Laurier, situé entre les rues Rodrigue et de l'Hortensia ;

ATTENDU QUE par lettre du 22 avril 2015 adressée au secrétaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne, le ministère des Transports informe la Ville que des études de vitesse et de sécurité sont nécessaires et seront réalisées au printemps et les résultats seront transmis dans les meilleurs délais ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de la lettre mentionnée ci-dessus.

**CE-2015-546-DEC MRC LES MOULINS / APPUI À LA VILLE DE
MASCOCHE / PÔLE MULTIFONCTIONNEL**

ATTENDU la lettre du 23 avril 2015 de la MRC Les Moulins adressée à M. Jean-Marc Robitaille, maire de la Ville de Terrebonne, concernant un appui à la Ville de Mascouche dans sa démarche entreprise auprès de la direction de la législation de l'Assemblée nationale pour lui donner le pouvoir d'accorder une aide financière à la fermeture d'un aéroport et la relocalisation de ses activités ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de la lettre de la MRC Les Moulins datée du 23 avril 2015 ainsi que la résolution de la MRC Les Moulins portant le numéro 9899-04-15 concernant un appui à la Ville de Mascouche dans le cadre de son pôle multifonctionnel.

**CE-2015-547-DEC MRC LES MOULINS / LIMITES DES UNITÉS
D'AMÉNAGEMENT**

ATTENDU la lettre du 28 avril 2015 de la MRC Les Moulins adressée à M. Jean-Marc Robitaille, maire de la Ville de Terrebonne, ainsi que la résolution du conseil portant le numéro 9900-04-15 appuyant la CRÉ Lanaudière dans les démarches entreprises auprès du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs demandant le rapatriement des unités d'aménagement pour les faire concorder avec les limites de la région administrative de Lanaudière afin d'assurer l'adéquation entre les limites des unités d'aménagement et les limites administratives du territoire de Lanaudière ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de la lettre et de la résolution de la MRC Les Moulins concernant le sujet mentionné ci-dessus.

CE-2015-548-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL / COMMISSION

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- de la commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine du 12 mars 2015.

CE-2015-549-DEC MISE À JOUR NO 1 / ÉMISSION DE NOUVEAUX PROCESSUS

ATTENDU le dépôt du feuillet de mise à jour numéro 1 concernant l'émission des nouveaux processus interdirections suivants :

- PRO.7000.4 processus de modification de la réglementation d'urbanisme ;
- PRO.7000.5 processus de gestion des informations concernant les sites contaminés ;
- PRO.7000.6 processus de cession de l'assiette de voies de circulation ou de terrains dans le cadre de contributions pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels ;
- PRO.10000.9 processus de production de la paie à la Direction de l'incendie ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Denis Levesque, conseiller à la Direction générale, administration et politiques gouvernementales, que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du feuillet de mise à jour numéro 1 concernant l'émission des nouveaux processus PRO.7000.4, PRO.7000.5, PRO.7000.6 et PRO.10000.9 ainsi que la mise à jour de la table des matières des processus interdirections.

CE-2015-550-REC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / SERVICES PROFESSIONNELS / DÉVELOPPEMENT DE MÉCANISMES APPLICABLES À LA GESTION D'UN PROJET ET À LA GESTION D'UN PORTEFEUILLE DE PROJETS / COMITÉ

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne planifie plusieurs projets immobiliers, de construction, de rénovations majeures et d'infrastructures technologiques ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour les services professionnels pour le développement de mécanismes applicables à la gestion d'un projet et à la gestion d'un portefeuille de projet ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Denis Levesque, conseiller à la Direction générale, administration et politiques gouvernementales, que le comité exécutif autorise la Direction générale à procéder à un appel d'offres public pour « ***Les services professionnels pour le développement de mécanismes applicables à la gestion d'un projet et à la gestion d'un portefeuille de projets*** ».

Que le comité exécutif recommande au conseil de nommer les personnes mentionnées ci-dessous sur le comité de sélection pour l'analyse des soumissions, selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes, dans le cadre du système de pondération et d'évaluation des offres prévu à la Loi, le tout relativement à l'appel d'offres mentionné à la présente :

- Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques ;
- M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information ;
- M. Denis Levesque, conseiller à la Direction générale, administration et politiques gouvernementales ;

et au besoin :

- M. Théodore Ilie, conseiller en changement organisationnel, à titre d'expert.
-

CE-2015-551-REC SOUMISSION / ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE DES OFFICIERS PUBLICS / RESPONSABILITÉ CIVILE MUNICIPALE / 2015-2016

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour le contrat d'assurance responsabilité civile des officiers publics – responsabilité civile municipale 2015-2016 (SA15-2001) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 15 avril 2015 ;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 4 mai 2015 à 9 h 01, à savoir :

| SOUMISSIONNAIRE | ASSUREUR | OPTION « A » (taxes en sus) | OPTION « B » (taxes en sus) |
|---|---------------------------------------|--|--|
| Aon Parizeau inc. <i>non conforme</i> | Lloyd's | 55 000\$ | 85 000\$ |
| Lemieux Ryan & Associés <i>non conforme</i> | Lloyd's | 73 356\$ | 98 696\$ |
| BFL Canada Risques & Assurances inc. | Lloyd's | 142 916\$ | 178 646\$ |
| HUB International Québec ltée | AIG Insurance Ironshore-Evolution/50% | 177 793\$ | |
| | | | 300 293\$ |

ATTENDU QUE la soumission de la société BFL Canada Risques & Assurances inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 5 mai 2015 par M.M. Robert Miller et Guy Turcot de la firme GT&A conseillers en assurances ;

ATTENDU également le rapport daté du 5 mai 2015 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 200 000\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 5 mai 2015 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, et de Me Judith Viens, assistant-greffier et responsable des affaires juridiques et archives à la Direction du greffe et affaires juridiques, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **BFL CANADA RISQUES & ASSURANCES INC.**, datée du 1^{er} mai 2015, pour le contrat d'assurance responsabilité civile des officiers publics – responsabilité civile municipale 2015-2016 avec l'augmentation de la limite de couverture à dix (10) millions, le tout pour un montant de 178 646\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2015-0244 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2015-552-DEC ADOPTION / DÉNEIGEMENT / FONDS D'ADMINISTRATION

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des factures de déneigement du fonds d'administration au montant de 682 504,47\$ préparée le 6 mai 2015.
-

**CE-2015-553-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / LISTE
DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS DES
IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 413 453,66\$ préparée le 29 avril 2015 ;
- la liste des chèques émis du fonds des immobilisations au montant de 1 324,51\$ préparée le 1^{er} mai 2015.

**CE-2015-554-DEC ÉVALUATION DE LA CLASSIFICATION / FONCTIONS
CADRES / DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES**

ATTENDU QUE le comité d'évaluation des fonctions cadres a procédé à l'étude des demandes soumises et qu'il recommande le classement suivant pour les fonctions mentionnées ci-dessous, à savoir :

| Titre | Direction | Classe |
|--|---------------------|--------|
| Chef de service Paie et conditions de travail | ressources humaines | 7 |
| Chef de service Dotation et développement organisationnel | ressources humaines | 6 |
| Conseiller principal | ressources humaines | 5 |
| Conseiller - rémunération | ressources humaines | 4 |
| Conseiller | ressources humaines | 2 |

Il est unanimement résolu, sur recommandation du comité d'évaluation, d'entériner les évaluations des fonctions ci-dessus énumérées.

Que le salaire de Mme Caroline Durand, chef de service, dotation et développement organisationnel, soit positionné conformément aux règles de classification actuellement en vigueur au 9^e échelon de la classe 6, et ce, rétroactivement au 26 mars 2015 (résolution du comité exécutif CE-2015-355-REC).

**CE-2015-555-DEC NOMINATION / SECRÉTAIRE / DIRECTION DE LA
POLICE**

ATTENDU l'affichage du poste de secrétaire à la Direction de la police ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Annie Cammisano, adjointe au directeur des ressources humaines, et de M. Marc Brisson, directeur de la police, de nommer Mme Danielle Aubertin au poste de secrétaire à la Direction de la police à compter du 27 mai 2015, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

**CE-2015-556-REC LETTRE D'ENTENTE 2015-04 / FRATERNITÉ DES
POLICIERS DE LA VILLE DE TERREBONNE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne et La Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. sont liées par une convention collective en vigueur du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2012 ;

ATTENDU QUE les deux (2) techniciens en identités judiciaires ont manifesté leur intention de prendre leurs retraites en 2016 ;

ATTENDU QUE la formation requise pour le poste de technicien en identité judiciaire nécessite plusieurs cours de formation ;

ATTENDU QUE la formation de base donnée par le Collège canadien à Ottawa est maintenant disponible en français à raison d'un (1) seul cours par période dix-huit (18) mois ;

ATTENDU QUE le technicien en identité judiciaire doit également pouvoir bénéficier d'une formation à l'interne par un technicien à l'identité judiciaire d'expérience de la Direction de la police ;

ATTENDU QUE la Direction de la police veut que le nouveau technicien en identité judiciaire soit parrainé par un technicien d'expérience ;

ATTENDU la recommandation de Mme Annie Cammisano, adjointe au directeur des ressources humaines, et de M. Marc Brisson, directeur de la police, à l'effet d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2015-04 pour les fins mentionnées ci-dessus ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2015-04 à intervenir avec La Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. concernant les modalités d'application pour le besoin temporaire d'un technicien supplémentaire à l'identité judiciaire.

CE-2015-557-REC ABOLITION DE POSTE / CRÉATION / DIRECTION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

ATTENDU QU'il y a lieu d'abolir le poste d'opératrice en informatique à la Direction des technologies de l'information suite au départ à la retraite de l'employé attitré à cette fonction ;

ATTENDU QU'il y a lieu de créer un poste de technicien analyste, infrastructures technologiques (classe à déterminer), à la Direction du génie et projets spéciaux, et ce, afin de respecter l'article 21.02 de la convention collective qui prévoit, lors d'abolition de poste, la création d'un poste équivalent ou supérieur ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Annie Cammisano, adjointe au directeur des ressources humaines, et de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, que le comité exécutif recommande au conseil l'abolition du poste syndiqué col blanc « opératrice en informatique », à la Direction des technologies de l'information.

Il est également unanimement résolu de recommander au conseil la création du poste syndiqué col blanc « technicien analyste, infrastructures technologiques », à la Direction des technologies de l'information.

Que l'organigramme de la Direction des technologies de l'information soit modifié en conséquence.

Que la Direction des ressources humaines soit autorisée à mettre en place les changements requis (évaluation de la fonction, recommandation éventuelle au comité exécutif, recrutement et dotation).

Que la nouvelle structure soit effective en date de l'adoption de la résolution du conseil.

CE-2015-558-REC SOUMISSION / ACHAT D'UN VÉHICULE DE TYPE AUTOPOMPE

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'achat d'un véhicule de type autopompe pour la Direction de l'incendie (SA15-10003) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 18 mars 2015 ;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 19 mars 2015 à 11 h 01, à savoir :

| | |
|---------------------|---------------------|
| Thibault & Associés | 568 896,30\$ t.t.c. |
| Techno-Feu inc. | 585 061,68\$ t.t.c. |
| Aéro-Feu ltée | 604 940,96\$ t.t.c. |

ATTENDU QUE la soumission de la société Thibault & Associés s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 22 avril 2015 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 482 600\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 1^{er} mai 2015 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **THIBAUT ET ASSOCIÉS**, datée du 20 avril 2015, pour l'achat d'un véhicule de type autopompe pour la Direction de l'incendie, le tout pour un montant de 494 800\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de sept (7) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2015-0229 émis par la trésorière est joint à la présente.

**CE-2015-559-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
ACHAT DE CHLORURE DE SODIUM / SAISON 2015-
2016**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour l'achat de 12 000 tonnes métriques de chlorure de sodium pour la saison 2015-2016 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour « **L'achat de chlorure de sodium pour la saison 2015-2016** ».

**CE-2015-560-DEC COÛTS SUPPLÉMENTAIRES / FOURNITURE DE PIERRE
CONCASSÉE 5MM POUR ABRASIF D'HIVER / SA13-9075 /
AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
FOURNITURE DE PIERRE CONCASSÉE 5MM POUR
ABRASIF D'HIVER / CONTRAT D'UN (1) AN AVEC DEUX
(2) OPTIONS DE RENOUVELLEMENT**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2014-1054-DEC, adoptée le 27 août 2014, acceptant le renouvellement de la soumission de la société Simard Beaudry Construction inc. pour la fourniture de pierre concassée 5 mm pour abrasif d'hiver (SA13-9075) ;

ATTENDU QU'un dépassement significatif de la quantité de pierre concassée à été utilisé, et ce, vu les froids intenses des deux (2) dernières saisons ;

ATTENDU QUE l'article 7 du cahier des charges spécifiques permet le non-renouvellement dudit contrat ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour la fourniture de pierre concassée 5mm pour abrasif d'hiver ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise le paiement d'un montant de 32 451,80\$ (taxes en sus) à la société Simard Beaudry Construction inc. pour l'achat supplémentaire de pierre concassée. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2015-0246 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour « **La fourniture de pierre concassée 5mm pour abrasif d'hiver pour un contrat d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement** ».

CE-2015-561-DEC AVIS D'ENTRAVE / RACCORDEMENT AUX SERVICES PUBLICS / CENTRE PROFESSIONNEL ANGORA / 4715, RUE D'ANGORA / 11 ET 12 MAI 2015

ATTENDU QUE la construction d'un nouveau centre professionnel est en cours au 4715, rue d'Angora et nécessite un nouveau branchement à l'égout et à l'aqueduc ;

ATTENDU QUE la localisation du nouveau branchement à l'égout et à l'aqueduc ainsi ne permet pas le dégagement requis afin de travailler de manière sécuritaire ;

ATTENDU QUE la fermeture partielle en alternance de la rue d'Angora est requise pour la réalisation de ce raccordement ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise la fermeture partielle en alternance de la rue d'Angora afin permettre le raccordement aux services publics du 4715, rue d'Angora selon l'horaire suivant :

| | |
|--------------|--------------------------------|
| lundi 11 mai | de 8h à 18h en direction est |
| mardi 12 mai | de 8h à 18h en direction ouest |

CE-2015-562-REC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS / INGÉNIEURS-CONSEIL, ARCHITECTE-PAYSAGISTE ET INTÉGRATEURS POUR UTILITÉS PUBLIQUES / PÔLE PUBLIC / SECTEUR EST

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels pour la préparation du plan d'ensemble, des plans, devis ainsi que pour la surveillance des travaux de construction d'égouts pluvial et sanitaire, d'aqueduc, de fondation de rue, de pavage, de bordures, de trottoirs, d'éclairage routier, d'aménagements paysagers et d'intégration d'utilités publiques dans le projet « Pôle civique dans le secteur est » (SA15-3006) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 1^{er} avril 2015 ;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 4 mai 2015 ;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

| | Pointage final | Montant |
|------------------|---------------------------|---------------------|
| Fahey & Associés | 2,733 | 534 335,96\$ t.t.c. |
| Groupe BC2 | 1,675 | 828 843,28\$ t.t.c. |
| Lemay & DAA | 1,657 | 909 222,30\$ t.t.c. |
| Projet Paysage | -- | -- |
| CIMA+ | -- | -- |

ATTENDU QUE les firmes Projet Paysage et CIMA+ ne se sont pas qualifiées puisque leur pointage intérimaire est inférieur à 70 points, tel qu'il est prévu à la loi (art. 573.1.0.1.1 L.C.V.);

ATTENDU QUE le comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU le rapport préparé le 5 mai 2015 par M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, et de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 562 500\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 6 mai 2015 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Fahey & Associés ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, et de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la firme **FAHEY & ASSOCIÉS** pour les services professionnels pour la préparation du plan d'ensemble, des plans, devis ainsi que pour la surveillance des travaux de construction d'égouts pluvial et sanitaire, d'aqueduc, de fondation de rue, de pavage, de bordures, de trottoirs, d'éclairage routier, d'aménagements paysagers et d'intégration d'utilités publiques dans le projet « Pôle civique dans le secteur est », incluant la proposition des mesures éthiques (muraille de Chine) indiquées dans l'offre du soumissionnaire, pour un montant de 464 741\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 619.

Que ledit mandat soit conditionnel à l'approbation du règlement 619 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Que la firme Fahey & Associés soit autorisée à déposer les plans au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs pour approbation.

Que le comité exécutif confirme l'engagement de la Ville de Terrebonne de transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

CE-2015-563-DEC SOUMISSION / ACHAT DE MOBILIER POUR L'ÉDIFICE ERNEST-SÉRAPHIN-MATHIEU, 2^e ÉTAGE

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite auprès de trois (3) fournisseurs pour l'achat de mobilier pour l'édifice Ernest-Séraphin-Mathieu, 2^e étage (SA15-7001);

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte publiquement le 27 avril 2015 à 11 h 01, à savoir :

Groupe Ameublement Focus 64 033,21\$ t.t.c. *corrigé*

ATTENDU QUE la soumission de la société Groupe Ameublement Focus s'est avérée conforme selon le rapport daté du 27 avril 2015 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 4 mai 2015 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Laure, directeur de l'urbanisme durable, d'accepter la soumission de la société **GROUPE AMEUBLEMENT FOCUS**, datée du 27 avril 2015, pour l'achat de mobilier pour l'édifice Ernest-Séraphin-Mathieu, 2^e étage, le tout pour un montant de 55 693,16\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de trois (3) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2015-0235 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2015-564-REC PROMESSES DE VENTE / LEROCOF INC.,
CONSTRUCTION R.D.L. INC., GESTION W.R.N.
POULIN INC. / CORRIDOR DE BIODIVERSITÉ /
URBANOVA**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne désire acquérir, pour fins publiques, pour l'établissement du corridor de biodiversité dans le cadre du projet Urbanova, et que des terrains propriété de Lerocof inc., Construction R.D.L. inc. et Gestion W.R.N. Poulin inc. en font partie et sont connus comme étant;

- une partie du lot 2 920 917, d'une superficie de 69 121,4 m² approximativement
- une partie du lot 2 921 108, d'une superficie de 85 108,4 m² approximativement
- une partie des lots 2 921 301, 3 249 437, 2 921 302 et des lots 2 921 023, 3 249 438, 4 269 265, d'une superficie de 58 408,8 m² approximativement, soit pour l'établissement et la protection du corridor de biodiversité;

ATTENDU la promesse de vente signée par Lerocof inc. en faveur de la Ville pour un prix établi au montant de 1 843 995\$ et l'émission d'un reçu de don aux fins d'impôts au montant de 597 000\$;

ATTENDU la promesse signée par Construction R.D.L. inc. en faveur de la Ville pour un prix établi au montant de 2 130 434\$ et l'émission d'un reçu de don aux fins d'impôts au montant de 848 500\$;

ATTENDU la promesse signée par Gestion W.R.N. Poulin inc. en faveur de la Ville pour un prix établi au montant de 1 390 000\$ et l'émission d'un reçu de don aux fins d'impôts au montant de 371 500\$;

ATTENDU QUE la répartition des coûts des travaux ainsi que les modes de taxation ont été analysés suivant le tableau de planification financière du projet ;

ATTENDU QUE l'acquisition des lots et parties de lots se fera par règlement d'emprunt (numéro 630);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser l'acquisition :

- d'une partie du lot numéro 2 920 917 du cadastre du Québec, propriété de la société Lerocof inc., d'une superficie approximative de 69 121,4 m², pour un prix de 26,68\$/m², totalisant un montant de 1 843 995\$ et l'émission d'un reçu de don aux fins d'impôts au montant de 597 000\$, le tout conditionnellement à l'approbation d'un règlement d'emprunt portant le numéro 630;
- d'une partie du lot numéro 2 921 108 du cadastre du Québec, propriété de la société Construction R.D.L. inc., d'une superficie approximative de 85 108,4 m², pour un prix de 25,03\$/m², totalisant un montant de 2 130 434\$ et l'émission d'un reçu de don aux fins d'impôts au montant de 848 500\$, le tout conditionnellement à l'approbation d'un règlement d'emprunt portant le numéro 630;
- d'une partie des lots numéros 2 921 301, 3 249 437, 2 921 302 et des lots 2 921 023, 3 249 438, 4 269 265 du cadastre du Québec, propriété de la société Gestion W.R.N. Poulin inc., d'une superficie approximative de 58 408,8 m², totalisant un montant de 1 390 000\$ et l'émission d'un reçu de don aux fins d'impôts au montant de 371 500\$, le tout conditionnellement à l'approbation d'un règlement d'emprunt portant le numéro 630;

Il est également unanimement résolu de recommander au conseil d'accepter la promesse de vente d'une partie du lot numéro 2 920 917 du cadastre du Québec présentée par la société Lerocof inc., datée 21 avril 2015.

Il est également unanimement résolu de recommander au conseil d'accepter la promesse de vente d'une partie du lot numéro 2 921 108 du cadastre du Québec présentée par la société Construction R.D.L. inc., datée du 21 avril 2015.

Il est également unanimement résolu de recommander au conseil d'accepter la promesse de vente d'une partie des lots numéros 2 921 301, 3 249 437, 2 921 302 et des lots 2 921 023, 3 249 438, 4 269 265 du cadastre du Québec présentée par la société Gestion W.R.N. Poulin inc., datée du 29 avril 2015.

Que Me Louise Valois, notaire, soit et est mandaté afin de préparer les actes d'acquisition et tout document afférent.

Que tous les frais pour l'acquisition du terrain (honoraires professionnels, etc.) soient imputés au règlement numéro 630.

CE-2015-565-DEC SUBVENTIONS FINALES / HIVER ET PRINTEMPS 2015 / ORGANISMES / RELOCALISATION / GRÈVE

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif accorde une subvention aux organismes suivants, et ce, dans le cadre de la relocalisation pendant la grève des surveillants-concierges :

| | |
|--|--------------------|
| Association du baseball mineur de Terrebonne | 2 316,62\$ |
| Association du baseball mineur de La Plaine | 1 379,70\$ |
| Association OLO des Moulins | 325,00\$ |
| Centre d'arts martiaux Dojo K de Terrebonne | 90,00\$ |
| Club de soccer La Plaine | 1 120,00\$ |
| École de Taekwondo Intégral Ji Do Kwan de Terrebonne | 80,00\$ |
| Les Répits de Gaby | 1 427,82\$ |
| Triathlon Rive-Nord | 856,14\$ |
| Visa Santé | 3 731,58\$ |
| TOTAL | 11 326,86\$ |

Que lesdits montants soient pris à même les fonds du poste budgétaire numéro 1-02-790-00-965. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2015-0240 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le transfert budgétaire numéro 2015-0241 soumis par l'assistante-trésorière au montant de 8 800\$, du poste budgétaire numéro 1-02-715-00-111 (salaire régulier) au poste budgétaire numéro 1-02-790-00-965 (dépenses locatives organismes), soit accepté.

**CE-2015-566-REC POLITIQUE / SOUTIEN FINANCIER / ORGANISMES
DU MILIEU / SOUTIEN AUX OPÉRATIONS**

ATTENDU le programme de soutien financier aux opérations pour les organismes de sport, loisir et culture pour jeunes et pour lequel certains organismes ont déposé une demande pour pouvoir en bénéficier ;

ATTENDU QUE ces organismes répondent aux critères établis à raison de 7\$, 9\$ ou 12\$ par participant résidant de Terrebonne sur la base des inscriptions de la saison 2014 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au versement de la subvention incluant la bonification de 15% ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, de recommander au Conseil d'accorder une aide financière aux organismes décrits ci-dessous, le tout dans le cadre du programme de soutien financier aux organismes du milieu:

| | | |
|-----|---|----------|
| 1. | Association du baseball mineur de Terrebonne 369 participants résidants à 12\$ X 15% de bonus | 5 092\$ |
| 2. | Association de crosse des Moulins 25 participants résidants à 9\$ X 11% de bonus | 1 119\$ |
| 3. | Association du hockey mineur de Terrebonne 793 participants résidants à 12\$ X 9% de bonus | 10 372\$ |
| 4. | Club de boxe l'Imporium 107 participants résidants à 12\$ X 9% de bonus | 1 400\$ |
| 5. | Club de gymnastique Viagym 450 participants résidants à 12\$ X 13% de bonus | 6 102\$ |
| 6. | Club de judo Lachenaie 47 participants résidants à 12\$ X 11% de bonus | 626\$ |
| 7. | Club de natation Torpille 88 participants résidants à 7\$ X 13% de bonus | 696\$ |
| 8. | Club de plongeon Camo Montréal 105 participants résidants à 12\$ X 15% de bonus | 1 449\$ |
| 9. | Club de soccer La Plaine 611 participants résidants à 12\$ X 13% de bonus | 8 285\$ |
| 10. | Club de soccer Terrebonne inc. 1 540 participants résidants à 12\$ X 13% de bonus | 17 262\$ |
| 11. | École de Taekwondo Intégral Ji Do Kwan de Terrebonne 90 participants résidants à 9\$ X 13% de bonus | 997\$ |
| 12. | Ligue de hockey balle junior du Québec 106 participants résidants à 12\$ X 11% de bonus | 1 412\$ |
| 13. | Nage synchronisée Coralline Repentigny-Lanaudière 34 participants résidants à 7\$ (min. 500\$) X 5% de bonus | 525\$ |

Que les montants soient pris à même les fonds disponibles du poste budgétaire numéro 1-02-790-00-962. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2015-0242 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2015-567-DEC VENTE DE GARAGE / FAMILLES AU SOMMET /
PARC DES VIGNOBLES / 16 ET 17 MAI 2015**

ATTENDU la demande de l'organisme Familles au Sommet pour tenir une vente de garage, au parc des Vignobles les 16 et 17 mai 2015 de 8h à 18h;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser l'organisme Familles au Sommet à tenir une vente de garage au parc des Vignobles les 16 et 17 mai 2015 conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

- 1) Musique**
La transmission de musique par haut-parleur est autorisée pour la tenue de cet événement.
- 2) Stationnement**
Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activité identifié ci-dessus.
- 3) Banderoles**
La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.
- 4) Produits comestibles**
La vente ou le service de produits comestibles est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de produits comestibles sur le site d'activité.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2015-568-DEC LES ARTS À LA TRACE / SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE
LA RÉGION DE TERREBONNE / 17 MAI 2015**

ATTENDU la demande de la Société d'histoire de la région de Terrebonne pour tenir l'événement "Les Arts à la trace" dans le Vieux-Terrebonne, le dimanche 17 mai 2015, de 10h à 16h30 (l'événement sera remis au 18 mai 2015 en cas de pluie);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la Société d'histoire de la région de Terrebonne à tenir l'événement « Les Arts à la trace » dans le Vieux-Terrebonne, le dimanche 17 mai 2015 selon le trajet suivant :

- départ du kiosque saisonnier de Tourisme des Moulins ;
- rue Saint-François-Xavier ;
- rue Sainte-Marie ;
- ruelle du Passant ;
- rue Saint-André ;
- arrivée à la Maison d'histoire pour une visite des expositions ;

conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 3 qui suivent :

- 1) Musique**
La transmission de musique par haut-parleur sur les sites identifiés est autorisée pour la tenue de l'activité décrite ci-dessus.

2) Affichage et marquage au sol

La mise en place d'affiches et le marquage au sol sur le parcours sont permis. Toutes les affiches ou traces de peinture au sol doivent être enlevées dès la fin des activités.

3) Produits dérivés

La vente des œuvres, des disques et livres est autorisée exclusivement par les musiciens, les artistes-peintres et les historiens étant inscrits à l'activité.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2015-569-DEC TOURNOI DE SOCCER ADULTE / PARC ANGORA /
23 ET 24 MAI 2015**

ATTENDU QUE, selon la politique d'utilisation des terrains sportifs extérieurs, la Direction du loisir et vie communautaire a effectué une location à MM. Hugo Paquette et Éric Petit pour la tenue d'un tournoi de soccer les 23 et 24 mai 2015 au parc Angora ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser MM. Hugo Paquette et Éric Petit à tenir un tournoi de soccer au parc Angora les 23 et 24 mai 2015 conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

1) Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée pour la tenue de cet événement.

2) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords des sites d'activités identifiés ci-dessus.

3) Banderoles

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'activité.

4) Produits comestibles et boissons alcoolisées

La vente ou le service de boissons alcoolisées et de produits comestibles est autorisé exclusivement par les organisateurs, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de boissons alcoolisées et de produits comestibles sur le site; toute autre personne ne peut pénétrer dans le parc avec des boissons alcoolisées, et ce, conformément à la réglementation de la Ville. À cette fin, le comité organisateur devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boisson émis par la Régie.

Que la contribution municipale se limite à fournir des poubelles et bacs de recyclage et que la politique de tarification en vigueur s'applique pour cette location.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2015-570-DEC MARCHE « LE RELAIS POUR LA VIE » / SOCIÉTÉ
CANADIENNE DU CANCER / 5 ET 6 JUIN 2015**

ATTENDU la demande de la Société canadienne du cancer pour tenir une marche « Le relais pour la vie », dans la nuit du 5 au 6 juin 2015, entre 19 h et 7 h, à l'Île-des-Moulins (aura lieu même en cas de mauvaise température);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la Société canadienne du cancer à tenir une marche de nuit « Le relais pour la vie » dans la nuit du 5 au 6 juin 2015 entre 19 h et 7 h à l'Île-des-Moulins conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

1) Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée sur le site jusqu'à 23h. Par la suite, seules une musique d'ambiance et/ou une animation de faible intensité seront tolérées.

2) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activité identifié ci-dessus.

3) Produits comestibles

La vente ou le service de produits comestibles est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de produits comestibles sur le site.

4) Circulation avec des véhicules motorisés

Le comité organisateur est autorisé à utiliser des voiturettes de golf sur le site d'activité.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2015-571-DEC JOURNÉE FAMILIALE DE PÊCHE / CHEVALIERS DE
COLOMB DE LACHENAIE / PARC LES BERGES
ARISTIDE-LAURIER / 6 JUIN 2015**

ATTENDU la demande des Chevaliers de Colomb de Lachenaie pour tenir une journée de pêche familiale (19^e édition) au parc Les Berges Aristide-Laurier, le samedi 6 juin 2015, de 8h à 15h (aura lieu même en cas de pluie) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser les Chevaliers de Colomb de Lachenaie à tenir une journée de pêche familiale au parc Les Berges Aristide-Laurier, le samedi 6 juin 2015, de 8h à 15h, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 7 qui suivent :

1) Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée dans le parc pour la tenue de cet événement.

2) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activité identifié ci-dessus.

3) Banderoles

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

4) Produits comestibles

La vente ou le service de produits comestibles est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de produits comestibles dans le parc.

5) Accès au site

Le comité organisateur est autorisé à exercer un contrôle des entrées sur le site d'activité de même que restreindre l'accès à la pêche aux personnes inscrites (priorité aux citoyens de Terrebonne).

6) Surveillance du site

Afin d'assurer la surveillance des équipements dans la nuit précédent l'activité, il est autorisé que le groupe scout Les Pionniers de Terrebonne campe sur place.

7) Sécurité

Il est obligatoire pour tous ceux qui utilisent des embarcations nautiques de respecter les lois en la matière (porter un gilet de flottaison et détenir la carte de conducteur d'embarcation de plaisance).

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2015-572-DEC PIQUE-NIQUE FAMILIAL / OLO DES MOULINS / ÎLE-DES-MOULINS / 12 JUIN 2015

ATTENDU la demande de l'Association OLO des Moulins pour tenir un pique-nique familial pour ses membres à l'Île-des-Moulins le 12 juin 2015, de 8h30 à 13h30;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser l'Association OLO des Moulins à tenir un pique-nique familial à l'Île-des-Moulins le 12 juin prochain conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 3 qui suivent :

1) Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée sur le site pour la tenue de cet événement.

2) Banderoles

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

3) Produits comestibles

La vente ou le service de produits comestibles est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de produits comestibles dans le parc.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2015-573-DEC RANDONNÉE MÉLI-VÉLO 2015 / GROUPE PLEIN AIR TERREBONNE / 14 JUIN 2015

ATTENDU la demande du Groupe Plein Air Terrebonne pour tenir une randonnée familiale à vélo, soit Méli-Vélo, le dimanche 14 juin 2015 de 7h à 15h;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser Le Groupe Plein Air Terrebonne à tenir une randonnée familiale à vélo (Méli-Vélo), le dimanche 14 juin 2015 de 7h à 15h, dont le départ (9h) et l'arrivée (12h) se feront à partir du parc Saint-Sacrement conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 6 qui suivent :

1) Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée dans les différents sites pour la tenue de cet événement.

2) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords des sites d'accueil et d'arrivée de la randonnée.

3) Banderoles

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

4) Produits comestibles

La vente ou le service de produits comestibles est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de produits comestibles dans le parc.

5) Fermeture de rue et interdiction de stationner

La fermeture de rues et l'interdiction de stationner sont autorisées tel que stipulé dans le service d'ordre de la Direction de la police.

6) Branchement électrique

Le raccordement à des prises électriques est autorisé sur le site identifié ci-dessus.

Que la Direction de la police fournisse les voitures d'escortes policières nécessaires au bon déroulement de l'activité.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2015-574-DEC FÊTE NATIONALE / CHEVALIERS DE COLOMB DE LA PLAINE / 24 JUIN 2015

ATTENDU la demande, comme par les années passées, de l'organisme Les Chevaliers de Colomb de La Plaine pour tenir les festivités de la Fête nationale le 24 juin 2015 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser l'organisme Les Chevaliers de Colomb de La Plaine à tenir les festivités de la Fête nationale le 24 juin 2015 de 12h à 23h au parc Philippe-Villeneuve, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 6 qui suivent :

1) Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée dans le parc pour la tenue de cet événement.

2) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activité identifié ci-dessus.

3) Banderoles

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de cet événement.

4) Produits comestibles et boissons alcoolisées

La vente ou le service de produits comestibles et de boissons alcoolisées est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de boissons alcoolisées dans le parc; toute autre personne ne peut pénétrer dans le parc avec des boissons alcoolisées, et ce, conformément à la réglementation de la Ville. À cette fin, le comité organisateur devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boisson émis par la Régie.

5) Feux d'artifice

L'équipement utilisé pour le feu d'artifice sera installé dans le parc. Le feu sera lancé avec l'autorisation de la Direction de l'incendie de la Ville sous réserve des dispositions suivantes :

- L'artificier devra, préalablement, présenter la liste des pièces qui seront lancées lors de l'activité. Cette liste sera commentée simultanément à l'étude du permis des artificiers;
- Les installations de feux d'artifice seront vérifiées avant l'heure de tombée du lancement des pièces. Pour le feu de joie, l'installation du bûcher sera vérifiée par un représentant de la Direction de l'incendie. S'il y avait non-respect des ententes ou risque d'incendie, la Direction de l'incendie pourrait arrêter l'activité;
- Pendant le déroulement des activités, s'il se produisait un incident ou s'il y avait risque de blessures ou d'incendie, la Direction de l'incendie est autorisée à mettre fin à l'activité;
- Le responsable des feux d'artifice est un artificier agréé par les autorités gouvernementales et détient un permis conforme aux normes fédérales et valide lors de sa présentation;
- Le feu doit avoir lieu sur une place publique au sens de la réglementation municipale;
- Le ou les artificiers devront remettre une copie de leur permis valide d'artificier à la Direction de l'incendie dans les cinq (5) jours de l'événement.

6) Circulation avec des véhicules motorisés

Le comité organisateur est autorisé à utiliser des voiturettes de golf sur le site d'activités.

Que la Direction de la police soit et est chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions réglementaires de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2015-575-DEC ACTIVITÉS ESTIVALES / SODECT

ATTENDU la demande de la Société de développement culturel de Terrebonne (SODECT) pour tenir plusieurs activités pour animer le site historique de l'Île-des-Moulins, à savoir :

| Événement | Date | Heure |
|--|--|------------------|
| Conférence de presse À l'intérieur d'un chapiteau situé dans l'Île-des-Moulins | Mardi 9 juin 2015 | Entre 12h et 20h |
| Soirées de danse en ligne Théâtre de Verdure | Les lundis du 24 juin au 7 septembre 2015 | De 19h à 21h |
| Après-midi de danse Théâtre de Verdure École Nataly Lapointe | Les vendredis du 24 juin au 7 septembre 2015 | De 12h à 16h |
| Soirées Vendredi Tango Théâtre de Verdure École Nataly Lapointe | Les vendredis du 24 juin au 7 septembre 2015 | De 19h à 22h |

| | | |
|---|---|---|
| Matinées musicales Scène de la Boulangerie | Les dimanches du 28 juin au 30 août 2015 | De 9h à 13h |
| Belles soirées REMAX Scène de la Boulangerie | Les dimanches du 28 juin au 30 août 2015 | De 18h à 21h |
| Pianos publics Un piano sera sur l'Île-des-Moulins et l'autre à la terrasse de la Forge au 850, rue Saint-François-Xavier | Tous les jours du 31 mai au 7 septembre 2015 | 10h à 20h |
| Journée des Musées Inauguration de pianos mécaniques. Deux (2) prestations auront lieu | Dimanche 24 mai 2015 | 13h : Île-des-Moulins 14h : terrasse de la Forge |
| Marchés Publics Mouloinois Île-des-Moulins | Les samedis du 4 juillet au 12 septembre 2015 (relâche le 8 août) | De 7h à 14h30 |

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la SODECT à réaliser ces activités, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

1) Musique

La transmission de musique par haut-parleur sur le site de l'Île-des-Moulins est autorisée pour la tenue des activités désignées précédemment.

2) Affichage

La mise en place d'affiches et de banderoles est permise dans le cadre des activités nommées précédemment et dans les lieux désignés. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement. Pour la promotion générale, l'affichage peut être installé sur le site de l'Île-des-Moulins ainsi qu'à la Maison Belisle du 2 mai au 31 octobre 2015.

3) Boissons alcoolisées

À l'occasion de la conférence de presse, le service de boissons alcoolisées et de produits comestibles sur le site historique de l'Île-des-Moulins est autorisé exclusivement par le comité organisateur SODECT, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de boissons alcoolisées; toute autre personne ne peut pénétrer dans l'Île-des-Moulins avec des boissons alcoolisées, et ce, conformément à la réglementation de la Ville. À cette fin, le comité organisateur devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boisson émis par la Régie.

4) Branchement électrique

Le raccordement à des prises électriques est autorisé sur le site identifié ci-dessus.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2015-576-DEC ACTIVITÉS SPÉCIALES / PARCS / SAISON ESTIVALE 2015

ATTENDU QUE les activités mentionnées ci-dessous se dérouleront dans les différents parcs de la Ville au cours de la saison estivale, à savoir :

Parcs André-Guérard, Arc-en-Ciel, Angora, du Boisé, Corbeil, Dumais, Louis-Laberge, Philippe-Villeneuve, Pierre-Laporte, de la Pommeraie, Vaillant, Trudel et des Vignobles :

- tournoi national de soccer organisé par le Club de soccer Terrebonne les 14, 15 et 16 août 2015 ;

Parc André-Guérard:

- tournoi de soccer organisé par l'Association de soccer de Bois-des-Filion les 21, 22 et 23 août 2015 ;

Parcs Angora et Vaillant:

- Festival de soccer organisé par le Club de soccer de Terrebonne le 12 septembre 2015 ;

Parc Charles-Bruneau :

- finales de balle molle organisées par la ligue Old Timers le 12 septembre 2015 (en cas de pluie le 13 septembre 2015) ;

Parc Corbeil :

- tournois de pétanque organisés par la ligue Les Magiciens de la pétanque les 5, 19 juin, 3, 17 juillet, 7, 21 août et 4 septembre 2015 ;

Parc Étincelle :

- tournoi de balle molle organisé par la ligue de balle molle Amical 4/40 le 15 août 2015 (en cas de pluie le 16 août 2015) ;
- finale de balle molle organisée par La Ligue de balle molle Des Moulins le 12 septembre 2015 (en cas de pluie le 13 septembre 2015) ;

Parc Île-des-Lys :

- finale de hockey balle organisée par l'Association de hockey Balle Junior du Québec les 13, 14, 15 et 16 août 2015 ;

Ile-des-Moulins :

- pique-nique organisé par la ligue Les Amis de la pétanque le 6 juillet 2015 (en cas de pluie le 8 juillet 2015) ;

Parcs Philippe-Villeneuve, du Boisé, Trudel et Angora :

- tournoi provincial de soccer organisé par le Club de soccer La Plaine les 26, 27 et 28 juin 2015 ;

Parc Philippe-Villeneuve

- tournoi de balle donnée organisé par l'Association du baseball mineur de La Plaine les 8, 9 et 10 mai 2015 ;
- Festival de soccer organisé par le Club de soccer La Plaine le 22 août 2015 (en cas de pluie le 23 août 2015) ;

Parc Vaillant :

- défi Triple jeu organisé par l'Association du baseball mineur de Terrebonne le 30 mai 2015 (en cas de pluie le 31 mai 2015) ;
- tournois de pétanque organisés par Les Amis de la pétanque les 16 juin et 11 août 2015 ;
- activité de fin de saison (joute de balle molle et épluchette) organisée par la Ligue de balle molle homme La Seigneurie de Terrebonne le 21 août 2015 (en cas de pluie le 28 août 2015) ;
- tournoi de balle molle organisé par la Ligue de balle molle au Féminin le 30 août 2015 ;

Pavillon Napoléon-Gauthier :

- Épluchette organisée par la Ligue de pétanque Les Copains de La Plaine le 8 août 2015 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la tenue d'activités spéciales aux dates et endroits ci-dessus mentionnés entre 7h et 23h, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

1) Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée pour la tenue des activités.

2) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords des sites d'activités identifiés ci-dessus.

3) Banderoles

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin des activités.

4) Boissons alcoolisées et produits comestibles

La vente ou le service de boissons alcoolisées et de produits comestibles est autorisé exclusivement par les comités organisateurs, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants des comités organisateurs sont autorisés à faire le transport de boissons alcoolisées ou de produits comestibles dans les parcs ; toute autre personne ne peut pénétrer dans les parcs avec des boissons alcoolisées, et ce, conformément à la réglementation de la Ville. À cette fin, les comités organisateurs devront se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec. De plus, les responsables ou leurs représentants devront remettre à la Direction du loisir et vie communautaire dans les cinq (5) jours précédant l'événement une copie du permis de boisson émis par la Régie.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2015-577-DEC BARRAGES ROUTIERS / REMAX / 6 ET 7 JUIN 2015

ATTENDU la demande de Remax des Mille-Îles inc. de faire un barrage routier dans le but d'amasser des fonds pour Opération Enfant Soleil les 6 et 7 juin 2015 ;

Il est unanimement résolu d'autoriser la tenue de barrages routiers les 6 et 7 juin 2015, entre 9h et 17h, tel que prévu au règlement numéro 151, aux endroits suivants :

Boulevard Moody / Canadian Tire
Montée des Pionniers / boulevard Pierre-Le Gardeur (R-151-1)
Montée Gagnon / rang Saint-François

Que la Direction de la police est autorisée à fournir les voitures d'escortes suffisantes pour assister les bénévoles et assurer la sécurité.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2015-578-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 16h45.
